

# COMMUNE DE LANGEAC

## Procès verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022

Secrétaire de la séance: Caroline SAHUC

Eté présents : Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Michel JAMON, Philippe CHOPY, Yvonne BRUN, Marie-José CHANSON, Patricia BARLIER, Christine CROUZET, Alain BOUQUET, David SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON, Gisèle PABIOU, Charles-Robert BENALET, Chantal FARIGOULE, Jean-Pierre VIDAL, Claude MASSEBEUF

Eté représentés : Anne-Lise JAMON, Sarah COHEN

Eté absents ou excusés : Hélène BOUDOISSIER, Loïc SICARD, Mathieu FLANDIN, Marie-Thérèse ROUBAUD

### Rappel de l'ordre du jour :

#### ADMINISTRATION - FINANCES - ECONOMIE LOCALE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Proposition Délibération modificative N° 1 - Budget Principal 2022
- 3 - Proposition Délibération modificative N° 1 - Budget Chauffage
- 4 - Proposition Délibération modificative N° 1 - Budget Camping
- 5 - Proposition Délibération modificative n° 1 - Budget Microcentrale
- 6 - Proposition d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- 7 - Proposition d'adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
- 8 - Proposition de Motion des AAPPMA du bassin versant Allier

#### COMMUNICATION - CULTURE - ANIMATION - ACTION SOCIALE

- 9 - Proposition d'une demande d'aide financière relative à l'inscription d'un agent à la formation ABF, titre d'auxiliaire de bibliothèque

#### URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- 10 - Proposition d'approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier
- 11 - Proposition de régularisation de cessions et acquisitions de terrains sur le village de Volmadet suite au déclassement d'une partie du domaine public
- 12 - Proposition d'une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

## Délibérations :

### Approbation du procès verbal de la séance précédente (2022 DE 088)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2022.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Monsieur le Maire précise les nouvelles modalités de présentation du procès-verbal des séances du conseil municipal : ce point sera traité lors de la prochaine réunion de la Commission Administration Finances.

## Délibération modificative N°1 - Budget Principal 2022 (2022 DE 089)

Le budget de l'exercice 2022 a été voté en séance du 12 Avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80812-020 : Energie - Electricité	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80823-20 : Alimentation	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8232-30 : Fêtes et cérémonies	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8238-01 : Divers	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>151 500,00 €</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-0017-01 : REVITALISATION CENTRE BOURG	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-89 500,00 €</b>		<b>-89 500,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER** les modifications mentionnées sur le tableau du budget principal 2022.

VOTES	Pour	19	Contre	0	Abstentions	4	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr Franck NOEL-BARON :

Mr NOEL-BARON demande des précisions sur la ligne contentieux.

Réponse de Mr le Maire :

Il s'agit des dossiers Dumez (Médiathèque), Hydatec (Aire de baignade naturelle) et Dessales (droit de préemption parking).

## Délibération modificative N° 1 - Budget Chaufferie (2022 DE 090)

Le budget de l'exercice 2022 a été voté en séance du 12 Avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** les modifications mentionnées sur le tableau du budget chaufferie 2022.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Délibération modificative N° 1 - Camping (2022 DE 091)

Le budget de l'exercice 2022 a été voté en séance du 12 Avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-807 : Achats de marchandises	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8283 : Frais de nettoyage des locaux	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-7788 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Mr Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** les modifications mentionnées sur le tableau du budget camping 2022.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Délibération modificative N°1 - Microcentrale (2022 DE 092)

Le budget de l'exercice 2022 a été voté en séance du 12 Avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226 : Honoraires	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-8091 : de matières premières (et fournitures)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 400,00 €</b>		<b>2 400,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** les modifications mentionnées sur le tableau du budget microcentrale 2022.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr Jean-Pierre BOUET  
Mr BOUET demande des précisions

Réponse de Mr le Maire

Les travaux de la microcentrale ont débuté. Afin de sécuriser les travaux de fondations, il s'est avéré nécessaire de réaliser un constat d'huissier pour éviter un contentieux sur l'éventuels surcoûts. En effet, des travaux spéciaux vont être engagés à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

## Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 (2022 DE 093)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public de la Trésorerie de Langeac ;

### **CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Langeac, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4) ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide :

**D'APPLIQUER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble du budget principal de la commune de Langeac.

**D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DE FIXER** les durées d'amortissement pour les catégories de bien comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de la Haute-Loire (2022 DE 094)

Vu l'article L 511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, les communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale ;

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée Générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains....)
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc...)
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par les délégués choisis en Assemblée Générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 400 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe le présent rapport ;
- D'ADHERER** au dit établissement ;
- D'APPROUVER** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 400 €
- DE DESIGNER** le Maire ou son représentant pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Madame Chantal FARIGOULE

Précise que cette nouvelle agence d'ingénierie a pour vocation d'être un soutien aux collectivités locales en mutualisant les ressources et les besoins.

Monsieur Franck NOEL-BARON

Souligne que ces missions étaient portées autrefois par l'Etat et déplore ce désengagement.

## Motion des AAPPMA du bassin versant Allier (2022 DE 095)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par les Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Charbonnier-les Mines, Mégecoste, Auzon, Lempdes, Blesle, Brioude, Paulhaguet, Saint-Pal de Senouire, Villeneuve d'Allier, Langeac, Chanteuges, Saugues, Association de protection du saumon atlantique et La Fédération Départementale de Pêche de Haute-Loire

-----

« Pêcheurs et chasseurs sont actuellement soumis à des attaques en règle mettant en cause leur gestion de l'espace rural, y compris devant les tribunaux administratifs. La mission confiée à leurs associations respectives, parfaitement encadrée par la loi, est de préserver les équilibres d'une nature dont eux au moins ont une connaissance approfondie. En outre, ces deux activités contribuent au maintien d'un potentiel économique indispensable à la survie des territoires de montagne.

Or, ces équilibres sont gravement remis en cause, d'abord dans le domaine halieutique par la prédation exercée sur les populations piscicoles. Si la loutre et le héron ont toujours fait partie de la faune locale, leur prolifération incontrôlée favorisée par une protection outrancière conduit inexorablement à la disparition de poissons emblématiques du Haut-Allier (saumon, truite fario, ombre commun, etc...). Ils doivent être régulés de façon drastique. Le cormoran (« *phalacrocorax carbo sinensis* »), espèce non indigène protégée au mépris des règles élémentaires de protection de la nature, doit être chassable sur la rivière Allier et les eaux closes au même titre que le raton laveur, nouveau prédateur des ruisseaux en période d'étiage récemment introduit, tous deux concernés au vu des dégâts irréversibles qu'ils provoquent. **Ce n'est plus le cas depuis le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 24 novembre 2021, saisi en référé par la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux prononçant la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant les tirs de régulation du cormoran en Haute-Loire pour la période 2021-2022. Et la situation est dramatique.**

En conséquence et dans l'attente du verdict du tribunal administratif saisi en appel de ce jugement, les sociétés de pêche du bassin versant Allier représentant 6500 adhérents, l'association protectrice du saumon et la fédération départementale de pêche de la Haute-Loire demandent, au vu de l'amplitude et de l'augmentation des dégâts constatés sur le cheptel piscicole par ces oiseaux depuis l'automne 2021 et l'arrêt des tirs de régulation :

- *le rétablissement immédiat des autorisations de régulation du grand cormoran sur l'ensemble des cours d'eau et des eaux closes de Haute-Loire et une augmentation significative des quotas de tir dans l'attente d'une prochaine modification de la réglementation européenne.*
- *la consultation obligatoire de l'ensemble des acteurs de la ruralité pour toute introduction et/ou décision de protection d'espèces non indigènes (La dernière en date étant l'arrivée du castor).*
- *la régulation sans conditions et par tous moyens légaux, y compris la chasse et le piégeage, de l'ensemble des prédateurs piscivores sur l'Allier et ses affluents ( Allagnon, Senouire, Doulon, Ceroux, Arson, Avesne, Crouce, Ramade, Seuge, Pontajou, Ance, Panis, Desges, ...). Il suffit pour cela d'appliquer l'arrêté N° DEVN0820943A du 17/08/2008. »*

Madame Gisèle Pabiou et Monsieur Jean-Pierre Bouet ne participent pas au vote

VOTES	Pour	20	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Monsieur Jean-Pierre BOUET

Emet des doutes sur l'effet d'une telle motion et donne en exemple le fait que la date d'ouverture de la chasse n'ait pas été reportée au regard de la période de sécheresse.

Demande d'aide financière relative à l'inscription d'un agent à la formation ABF, titre d'auxiliaire de bibliothèque (2022 DE 096)

Afin de professionnaliser des agents, il est proposé une formation ABF – Auxiliaire de bibliothèque à l'agent de la Médiathèque.

Cette formation, d'un coût de 1 500 €, peut bénéficier d'une aide financière.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

**SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental 43 relative à l'inscription à la formation ABF, titre d'auxiliaire de bibliothèque.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier (2022 DE 097)

Mr Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Mr Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Alain Bouquet, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal décide de :

### 1- Assiette des coupes

ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1_A	AX	219	3,7	2023	2023						<input checked="" type="checkbox"/>	

Forêt de : **LANGÉAC**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
6_U	RS	497	4,9	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

### 2- Destination des coupes et mode de vente

ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées ci-dessus :

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Régularisation de cessions et acquisitions de terrains sur le village de Volmadet suite au déclassement d'une partie du domaine public (2022 DE 098)

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 27 juin 2022 la délibération portant sur la régularisation de cessions et acquisitions de terrains sur le village de Volmadet suite au déclassement d'une partie du domaine public.

Ayant mis en vente ses propriétés sur le village de Volmadet la SCI DES ELZIERES demandait la régularisation des parcelles qui la concernait. Depuis la vente a eu lieu, Mme MARQUIS est la nouvelle propriétaire des biens. Cependant, les transferts de parcelles ne sont toujours pas actés. Maître TERRASSON Christine Notaire à Langeac en charge des régularisations demande une nouvelle délibération au nom de Mme MARQUIS Emmanuelle.

Mme MARQUIS Emmanuelle ayant acheté les biens de la SCI LES ELZIERES a fait part de son souhait de reprendre la procédure à son nom et poursuivre ainsi les formalités de régularisation des parcelles qui la concerne, à savoir :

- La cession des parcelles provenant du Domaine Public aujourd'hui cadastrées section BW numéros 211 et 213 au profit de Mme MARQUIS Emmanuelle, propriétaire des parcelles cadastrées section BW numéros 133 et 136,
- L'acquisition de la parcelle provenant du Domaine privé aujourd'hui cadastrée section BW numéro 229 au profit de la Commune de Langeac propriété actuelle de Mme MARQUIS Emmanuelle

Pour rappel, la liste des actes restants à régulariser sur Volmadet reste inchangée :

3) Actes d'acquisition de domaine privé par la Commune :

- Section BW : parcelles n°225 - 227 - 229 - 216 - 218 - 223

4) Actes de cession de domaine public aux riverains :

- Section BW : parcelles n°207 - 209 - 210 - 211 - 213

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

**AUTORISER** Monsieur Christian NICOUX, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tous les documents nécessaires aux cessions et acquisitions avec Mme MARQUIS Emmanuelle.

**CONFIRMER** la prise en charge des frais d'acte de cession par la Commune comme prévu par la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1995 et approuvé à nouveau dans la délibération du 27 juin 2022.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune (2022 DE 099)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

**DECIDER** que l'éclairage public sera interrompu pendant la nuit.

**CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame la Présidente Départementale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Langeac
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'énergies

VOTES	Pour	22	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Débats sur les horaires à appliquer : il est conclu qu'une consultation des Langeadois va être organisée.

**Questions diverses :**

Monsieur Franck NOEL-BARON demande pourquoi les entrées de ville ont été déplacées.

**Réponse de Mr le Maire**

L'objectif est de ralentir la circulation : le virage de la Madeleine est dangereux; la longue ligne droite de Pinols accidentogène avec la présence de plusieurs intersections; le pont de Costet les véhicules arrivent avec trop de vitesse.

Monsieur Jean-Pierre BOUET souligne que ces modifications allongent la longueur de voirie communale et donc un surcroît de travail d'entretien des agents.

Monsieur le Maire met en parallèle la sécurité routière et la protection des vies humaines.

Clôture de la séance à : 19 h 47  
Langeac, le 30 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Caroline SAHUC

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LANGEAC" at the top and "Haute-Loire" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink that appears to read "Sahuc".

